



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 6174

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de réforme des transports sanitaires. En effet, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, cette réforme prévoit que les médecins ne puissent plus prescrire le transport des malades assis auprès des artisans taxis, seuls les véhicules sanitaires légers (VSL) seraient habilités à le faire. Cette nouvelle réglementation entraînerait, notamment en milieu rural, la disparition de nombreux artisans taxis. Cette profession est inquiète sur son avenir. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport, envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transport remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6174

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3905

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4662